

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le lundi 10 mai 2021 à 20h00, par visioconférence. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Éric Dufresne et Shawn Campbell, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire trésorier, Joel Kra, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Natacha Gauthier, sont aussi présents.

21-05-01

Approbation de la tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu que le conseil accepte la tenue de la séance de conseil du 10 mai 2021 à huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-02

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. **Approbation de la tenue de la séance à huis clos**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance d'avril 2021**
4. **Approbation des comptes payés et à payer d'avril 2021**
5. **Demande de subventions, de commandites et autres demandes**
 - 5.1 Concours Roi du BBQ
6. **Information générale**
7. **Dossiers en cours**
 - 7.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement 369 sur les plans d'aménagement d'ensemble
 - 7.2 Avis de motion et adoption du projet de règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme
 - 7.3 Avis de motion et adoption du projet de règlement 314-8 modifiant le zonage
8. **Nouveaux dossiers**
 - 8.1 Modification du contrat de travail – Employé #72-0008
 - 8.2 Demande de signalisation au MTQ à l'intersection du 3^e rang et de la montée de la Station

Maire

Secrétaire- trésorière adjointe

- 8.3 Tableau d'évaluation des indicateurs de performance en sécurité incendie
- 8.4 Représentant VISA Desjardins
- 8.5 Changement du responsable des services électroniques clicSÉCUR
- 8.6 Accès Revenu Québec – Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 8.7 Nomination du maire suppléant et remplaçant à la MRC
- 9. Adjudication de contrats**
 - 9.1 Réfection des routes 2021 – Relevé d'arpentage
 - 9.2 Coupe d'arbre sur le 4^e rang
 - 9.3 Photographie des membres du conseil municipal
- 10. Divers**
 - 1°- Embauche d'un conseiller administratif
 - 2°- Installation de luminaires au DEL à la patinoire et au terrain de pétanque
 - 3°- Embauche d'un inspecteur municipal aux travaux publics
 - 4°- Embauche d'un journalier suppléant
- 11. Réponses aux questions des citoyens**
- 12. Ajournement ou levée de la séance**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-03

Approbation du procès-verbal de la séance d'avril 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d'avril 2021 et approuvées par le conseil municipal.

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

21-05-04

Approbation des comptes payés et à payer d'avril 2021

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2021-05-10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-05

Concours « Roi du BBQ VS »

Maire

Secrétaire- trésorière adjointe

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu, de participer et de contribuer financièrement à l'organisation du concours « Roi du BBQ VS » organisé par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour un montant de 300\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Points d'information générale

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe explique aux membres du Conseil et à l'assistance les points d'information reçue au cours du mois d'avril 2021.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement #369 sur les plans d'aménagement d'ensemble

La conseillère Maryse Lanthier donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement 369 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de régir les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ainsi que les procédures applicables pour déposer une demande pour les zones R-A 8, R-A 30 et R-A 31.

21-05-06

Adoption du projet de règlement #369 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à la majorité des conseillers, sauf le conseiller Shawn Campbell votant contre, d'adopter le projet de règlement numéro 369 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 369

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble* ».

1.2. PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou privé, s'applique aux zones R-A 8, R-A 30 et R-A 31 indiquées au plan de zonage annexé au *règlement de zonage* numéro 314.

1.3. OBJET

Le présent règlement régir les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ainsi que les procédures applicables pour déposer une demande. La production d'un PAE est exigée lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme de certaines zones. Le PAE doit respecter les dispositions et les critères d'évaluation applicables au secteur visé.

Il permet à la municipalité de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour le développement. Quiconque désire obtenir une autorisation doit le faire en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

1.4. MODE D'AMENDEMENT

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A19.1) et du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1).

1.5. VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que, si un titre, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement demeureraient en vigueur.

Le règlement reste en vigueur et est exécutoire jusqu'à ce qu'il soit modifié ou abrogé par l'autorité compétente ou jusqu'à l'expiration du délai pour lequel il a été fait.

1.6. RENVOI

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Tout renvoi à une section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est un renvoi au présent règlement à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.7. GÉNÉRALITÉS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique du présent règlement prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indications contraires.

1.8. INTERPRÉTATION DU TEXTE

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

- a) Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et le titre, le texte prévaut;
- b) Le masculin comprend les deux genres à moins que le contexte n'indique le contraire.
- c) L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- d) L'emploi du mot "doit" ou "devra" indique une obligation absolue alors que le mot "peut" ou "pourra" indique un sens facultatif.

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

- e) Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension ;
- f) Le mot « quiconque » désigne toute personne morale ou physique.
- g) Dans le but d'alléger le présent règlement, le terme « PAE » a été utilisé à plusieurs reprises et correspond au terme « Plan d'aménagement d'ensemble ».
- h) Toute disposition spécifique du présent règlement prévaut sur une disposition générale contradictoire.

1.9. MESURES

Toutes les mesures données dans le présent règlement sont en système international (SI).

1.10. TABLEAU, GRAPHIQUE ET SYMBOLE

Un tableau, une figure, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du présent règlement.

1.11. TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au *Règlement de zonage numéro 314* de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

1.12. RÉFÉRENCE À UN USAGE

Lorsque le présent règlement réfère à la désignation d'un usage, il réfère au chapitre IV faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 314* de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

1.13. RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE

Lorsque le présent règlement réfère à des zones, il réfère au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 314* de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

SECTION 1 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1. ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné de la municipalité.

2.2. AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent de l'inspecteur des bâtiments. Des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs sont désignés par résolution du conseil municipal. L'inspecteur des bâtiments et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente.

2.3. POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

Les pouvoirs de l'autorité compétente sont ceux inscrits dans le règlement au Règlement des permis et certificats numéro 312 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

2.4. DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE, DE L'OCCUPANT OU DU REQUÉRANT

Les devoirs du propriétaire, de l'occupant, ou du requérant sont :

- a) de permettre au fonctionnaire désigné l'accès à tout bâtiment ou au site aux fins d'appliquer le présent règlement ;
- b) d'obtenir de la municipalité tout permis ou certificat d'autorisation requis en lien avec le PAE avant d'entreprendre les travaux ;
- c) de s'assurer que le PAE soit réalisé conformément au permis ou au certificat d'autorisation délivré ;
- d) de produire une lettre ou une attestation certifiant la conformité du PAE avec tout permis ou certificat d'autorisation sur demande du fonctionnaire désigné.

2.5. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Ni l'octroi d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ni l'examen des documents, ni les inspections par l'autorité compétente ne peuvent relever le propriétaire de sa responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter les travaux liés à la réalisation du PAE conformément aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 3 CHEMINEMENT ET CONTENU D'UNE DEMANDE

3.1. DÉPÔT

Toute demande doit être déposée à l'hôtel de ville de la municipalité. À la réception de la demande, les formulaires doivent être remplis en présence du fonctionnaire.

3.2. CONTENU

Le requérant ou son représentant dûment mandaté doit déposer à l'autorité compétente sa demande et les documents qui l'accompagnent en 2 exemplaires. Le fonctionnaire désigné peut demander au requérant de fournir les documents en format numérique. L'autorité compétente peut exiger que les renseignements et documents suivants soient fournis avec la demande :

- a) l'objet de la demande ;
- b) les spécifications techniques du projet ;
- c) un plan d'aménagement d'ensemble, préparé par un professionnel, tel qu'un urbaniste, comprenant :
 - a. un plan illustrant les limites du projet et sa localisation à l'intérieur de la zone ou des zones visées ;
 - b. un plan concept du projet identifiant et comprenant :
 - i. les limites du projet et l'identification cadastrale des lots adjacents aux limites du projet ;
 - ii. le profil topographique du terrain visé ;
 - iii. l'identification et la localisation des différents usages prévus au projet incluant la typologie associée à chacun d'eux ;
 - iv. le plan des rues projetées avec leurs caractéristiques (largeur d'emprise), de même que tous les réseaux piétonniers ;
 - v. l'identification des rues environnantes ;
 - vi. l'intégration du projet dans le secteur environnant non visé par le PAE ;
 - vii. l'identification des secteurs où des zones tampons sont prévues ;

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

- viii. l'implantation au sol des bâtiments, infrastructures et équipements prévus ;
 - ix. la localisation des bâtiments, infrastructures et équipements situés sur les lots ou parties de lots adjacents.
- d) un plan projet de morcellement du terrain ;
 - e) un plan de drainage des eaux de surface;
 - f) un plan démontrant l'occupation (usages, bâtiments, constructions et aménagements de terrain) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains voisins. On entend par terrains voisins tous les terrains situés à moins de 100 mètres des limites du site visé par la demande ;
 - g) un plan décrivant les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, de mise en valeur et de protection des plantations et des espaces verts prévus ;
 - h) un tableau relatif aux usages, densités et aires de stationnement projetés comprenant :
 - a. la liste des usages prévus, en corrélation avec la terminologie employée dans le Règlement de zonage;
 - b. les densités d'occupation du sol.
 - i) un texte argumentaire (présentation de la demande, motifs, incidences sur le milieu (environnement adjacent et usagers, occupants et propriétaires des immeubles voisins), mesures de mitigation proposées, etc.) ;
 - j) des simulations visuelles ou des élévations illustrant le projet ;
 - k) un échancier des travaux projetés, comprenant :
 - a. le nombre de phases prévu au projet;
 - b. le temps prévu pour la réalisation de chacune des phases;
 - c. l'ordre de réalisation des phases du projet, en référence au plan d'aménagement.
 - l) des photographies ;
 - m) toutes informations supplémentaires nécessaires à la bonne compréhension de la demande et leur évaluation en fonction des critères d'évaluation.

La demande est recevable lorsque tous les documents requis ont été fournis et que les frais exigibles ont été perçus.

Si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble concerné, il doit présenter à l'autorité compétente une procuration du propriétaire l'autorisant à faire la demande.

3.3. TARIFICATION

Les frais applicables à l'étude et au traitement d'une demande d'approbation d'un PAE sont fixés par le règlement de tarification la Municipalité. Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

3.4. ANALYSE DE LA DEMANDE

L'autorité compétente vérifie le contenu de la demande. Si la demande et les documents qui l'accompagnent sont incomplets ou imprécis, l'autorité compétente en avise le requérant en lui indiquant les renseignements et documents manquants. L'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents requis soient fournis.

L'autorité compétente doit procéder à une analyse préliminaire comprenant un avis relatif à la conformité du projet par rapport aux critères d'analyse du présent règlement.

3.5. TRANSMISSION AU COMITÉ CONSULTATION D'URBANISME (CCU)

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

L'autorité compétente transmet au CCU toute demande recevable dans les 60 jours suivant la réception de la demande.

3.6. EXAMEN PAR LE COMITÉ CONSULTATION D'URBANISME (CCU)

Le CCU étudie la demande en tenant compte des dispositions et critères d'évaluation décrits au chapitre 4 du présent règlement. Le CCU peut exiger des renseignements supplémentaires du requérant ou de l'autorité compétente. Il peut également exiger d'entendre le requérant.

Les membres du CCU peuvent visiter la propriété faisant l'objet de la demande.

L'étude de la demande peut se poursuivre sur plus d'une séance de travail du CCU.

3.7. RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATION D'URBANISME (CCU)

Dans les 60 jours suivant la présentation de la demande, le comité formule par écrit sa recommandation au conseil municipal.

Toutefois, sans même que soient requis de nouveaux documents ou renseignements, le CCU ou l'autorité compétente peut choisir de reporter la recommandation à une séance de travail ultérieure devant se tenir dans les 60 jours suivant la séance durant laquelle la demande devait faire l'objet d'une recommandation. Dans le cas où des renseignements supplémentaires sont exigés par le CCU, le délai est augmenté à 90 jours.

Dans le cas où le requérant apporte de nouveaux éléments ou modifie sa demande pendant ou après la période d'étude, celle-ci est considérée comme une nouvelle demande.

3.8. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après consultation du CCU, le conseil municipal accorde ou refuse la demande d'autorisation d'un PAE. Il rend sa décision par l'adoption d'une résolution. Le conseil municipal peut exiger, comme condition d'approbation, la signature d'une entente conclue en vertu de tout règlement adopté conformément à l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) à l'effet que les propriétaires des immeubles touchés ou les promoteurs concernés :

- a) prennent à leur charge le coût de certains éléments du plan, notamment des infrastructures et des équipements;
- b) réalisent le plan dans un délai imparti ;
- c) fournissent des garanties financières.

Les modalités et obligations exactes seront laissées à la discrétion de la municipalité.

3.9. PROCÉDURE D'INTÉGRATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Le conseil municipal peut entamer la procédure de modification des règlements d'urbanisme en adoptant un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme pour y inclure le PAE approuvé.

CHAPITRE 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

4.1. CRITÈRES

Les critères d'évaluation suivants sont applicables à tout PAE :

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

- a) Transport et infrastructures :
 - a. le PAE favorise la mobilité active. Les parcours actifs sont priorités sur les domaines publics et privés et ils s'intègrent en continuité avec le réseau existant. Les tracés sont sécuritaires, conviviaux, efficaces et accessibles à tous ;
 - b. le réseau de rues doit être structuré en fonction d'une hiérarchie logique et fonctionnelle et planifié en continuité avec le réseau existant et permettre une interconnexion entre les zones R-A 8, R-A 30 et R-A31;
 - c. les accès aux terrains sont sécuritaires et fonctionnels et leur impact sur le réseau routier est limité ;
 - d. le prolongement du réseau d'aqueduc est rentabilisé et s'intègre à celui existant tout en assurant un bouclage du réseau;
 - e. le réseau de drainage doit permettre une gestion adéquate et efficace des eaux de surface sans nuire au développement et aux propriétés adjacentes;
- b) Milieux d'intérêt :
 - a. le PAE démontre une connaissance du milieu suffisante pour dégager une utilisation optimale du territoire dans le respect de ses composantes naturelles d'intérêt (boisés, milieux humides, faune, flore, hydrogéologie, cours d'eau, etc.), assurer un équilibre entre le développement urbain et le maintien des fonctionnalités naturelles du milieu, le tout, selon les principes du développement durable ;
 - b. des mesures adéquates sont proposées pour protéger les milieux d'intérêt écologique identifiés pour donner suite à la caractérisation environnementale du site visé ;
 - c. l'implantation de tout nouvel équipement ou de toute nouvelle installation de transport d'énergie ou de télécommunication est limitée dans les milieux d'intérêt écologique identifiés.
- c) Implantation, typologie et architecture
 - a. les alignements des constructions et des marges doivent être harmonisés au sein d'un même tronçon de rue afin de ne pas créer d'écarts excessifs ;
 - b. les constructions respectent les proportions des emprises de rue;
 - c. le PAE propose un contrôle architectural (revêtements, hauteurs, volumes) contribuant à la mise en place d'un cadre bâti de qualité. En ce sens, la monotonie architecturale doit être évitée par le traitement particulier des façades ou par la variété de son implantation (rythme, utilisation de décrochés, ouvertures, etc.) ;
 - d. le traitement des façades de bâtiment principal donnant sur un espace public structurant est soigné. Les façades principales sont notamment favorisées face à un tel espace ;
- d) Développement durable
 - a. la gestion de déblais in situ est favorisée

4.2. USAGE ET DENSITÉ

Seules les habitations unifamiliales peuvent faire l'objet d'un PAE. En conséquence, une densité minimale brute de six (6) logements à l'hectare est exigée.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1).

Denis Ranger, maire

Natacha Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement #311-4 modifiant le règlement #311 du plan d'urbanisme

La conseillère Maryse Lanthier donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 311-4 modifiant le règlement numéro 311 du plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations villageoise et industrielle-commerciale.

21-05-07

Adoption du projet de règlement #311-4 modifiant le règlement #311 du plan d'urbanisme

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 311 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS VILLAGEOISE ET INDUSTRIELLE-COMMERCIALE

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la nécessité de revoir la délimitation de l'affectation villageoise et de l'affectation industrielle-commerciale afin de faire place à un projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 à la majorité des conseillers, sauf le conseiller Shawn Campbell votant contre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.4.3 intitulé « Terrains disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifié de la manière suivante :

1.1 Par l'abrogation du paragraphe d) du premier alinéa;

Maire

Secrétaire- trésorière adjointe

1.2 Par le remplacement du 2^e alinéa par ce qui suit :

« En 2020, un grand espace vacant localisé dans le secteur sud du périmètre urbain (composé des lots 2 398 140, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939 a fait l'objet de discussions entourant un potentiel projet de développement résidentiel dont le potentiel n'aura pas trop d'incidence sur l'adéquation de l'offre indiquée à l'article 3.4.5.

Afin d'évaluer le réel potentiel de développement ainsi que les impacts sur les infrastructures municipales, ce secteur devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble qui répondra aux objectifs et critères indiqués au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité.

En attendant l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble qui sera soumis, qui mènera à une modification des limites des zones et des usages et normes qui seront convenues, la municipalité y permettra uniquement les usages permis dans la classe « Communautaire A ».

ARTICLE 2 : Le tableau de l'article 4.2.3 intitulé « Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre » est modifié par le remplacement du paragraphe d) de la colonne « Moyens » du 2^e objectif par ce qui suit :

« d) Recourir, selon la pertinence d'un projet s'appliquant à un secteur vacant particulier, à l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de s'assurer de l'encadrement du développement résidentiel et, le cas échéant, à conclusion d'une entente avec le promoteur relative à la réalisation des travaux municipaux.»

ARTICLE 3 : L'article 5.2 intitulé « Affectation industrielle et commerciale » est remplacé par ce qui suit :

« 5.2 Affectation industrielle et commerciale

La Municipalité retient, dans son plan d'urbanisme, une seule aire d'affectation industrielle-commerciale sur son territoire, laquelle se situe en bordure de la route 325 dans la partie Sud de son périmètre d'urbanisation. À l'intérieur de cette aire d'affectation, elle autorise certaines industries et certains commerces lourds qui, au règlement de zonage, devront respecter certaines conditions.

ARTICLE 4 : Le dernier alinéa de l'article 5.2.1 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le tableau des interventions inséré au chapitre VIII intitulé « Mise en œuvre » est modifié de manière à remplacer le libellé de l'intervention 10 de la section relative au milieu villageois par ce qui suit :

« 10. Recourir, selon la pertinence d'un projet s'appliquant à un secteur vacant particulier, à l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de s'assurer de l'encadrement du développement résidentiel et, le cas échéant, à conclusion d'une entente avec le promoteur relative à la réalisation des travaux municipaux. »

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

- ARTICLE 6 :** Le plan no 3 de 3 intitulé « Grandes affectations » du sol est modifié par la nouvelle délimitation des affectations villageoise et industrielle-commerciale. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* qu'il modifie.
- ARTICLE 8 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Ranger, maire

Natacha Gauthier, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Dépôt du projet de règlement : Le 10 mai 2021
Avis de motion : Le 10 mai 2021
Adoption du projet de règlement : Le 10 mai 2021
Consultation écrite: Du 11 mai 2021 au 26 mai 2021
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :
(date d'émission du certificat de
conformité de la MRC)

ANNEXE A

Modification au plan no 3 de 3 intitulé « Grandes affectations du sol
Nouvelle délimitation des affectations « villageoise » et « industrielle-
commerciale »

Avis de motion et dépôt du projet de règlement #314-8 modifiant le règlement #314 de zonage

Le conseiller Éric Dufresne donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 314-8 modifiant le règlement numéro 314 de zonage afin de modifier les limites des zones I-U 6 et R-A 8, de créer les zones R-A 30 et R-A 31 dans la cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme.

21-05-08

Adoption du projet de règlement #314-8 modifiant le règlement #314 de zonage

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-8

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314 AFIN DE
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-U 6 ET R-A 8, DE CRÉER LES
ZONES R-A 30 ET R-A 31 DANS LA CADRE DE LA CONCORDANCE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE AU RÈGLEMENT 311-4 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de zonage numéro 314* ;

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 314* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la nécessité modifier les limites des zones I-U 6 et R-A 8 et de créer de nouvelles zones afin d'assurer la concordance du règlement de zonage au règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme et de faire place à un projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 à la majorité des conseillers, sauf le conseiller Shawn Campbell votant contre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe 1, intitulée « Plan de zonage », est modifiée par la modification des limites des zones I-U 6 et R-A 8 et par la création des nouvelles zones R-A 30 et R-A 31. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'annexe 2, intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée afin de :

2.1 Remplacer la grille de la zone R-A 8 dans l'objectif d'y permettre uniquement la classe d'usages « Communautaire A (espaces verts et emprises) » et d'y indiquer qu'elle est soumise à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement

2.2 Intégrer les grilles des nouvelles zones R-A 30 et RA-31. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du règlement de zonage numéro 314* qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Ranger, maire

Natacha Gauthier, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Dépôt du projet de règlement : Le 10 mai 2021

Avis de motion : Le 10 mai 2021

Maire _____ _____ Secrétaire- trésorière adjointe

Adoption du projet de règlement : Le 10 mai 2021
Consultation écrite : Du 11 mai 2021 au 26 mai 2021
Adoption du règlement :
Conformité – Examen possible CMQ :
Entrée en vigueur du règlement :
(date d'émission du certificat de
conformité de la MRC)

ANNEXE A

Modification à l'annexe 1 « Plan de zonage »

Révision des limites des zones I-U 6 et R-A 8 et création des zones R-A 30 et R-A 31

ANNEXE B

Modification à l'annexe 2 « Grille des usages et normes »

Remplacement de la grille de la zone R-A 8

Intégration des grilles pour les zones R-A 30 et R-A 31

21-05-09

Modification de contrat de travail – Employé #72-0008

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pierre Coallier occupe actuellement le poste d'adjointe administrative au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT le travail qualitatif de Mme Coallier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à modifier le contrat de travail de Mme Coallier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-10

Demande de signalisation au MTQ à l'intersection du 3^e rang et de la montée de la Station

CONSIDÉRANT QUE toute demande de nouvelle signalisation sur une route provinciale doit être faite au Ministère des Transports du Québec par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies prouvent qu'en 2019, 1050 véhicules circulaient quotidiennement sur la rue Principale, dont 18% étaient des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la présence de trois (3) carrières et sablières sur le territoire de la municipalité entraîne un fort volume de véhicules lourds sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies prouvent que les véhicules circulent à une vitesse moyenne de 60 km/h sur la rue Principale malgré la présence d'un corridor scolaire à l'intersection de la rue Principale et de la rue Denis;

CONSIDÉRANT la construction de six (6) nouvelles infrastructures agricoles aviaires sur le lot 2 397 955 en 2019;

CONSIDÉRANT la construction de quatre (4) futurs poulaillers sur le lot 2 398 557 à partir de l'été 2021;

Maire _____
Secrétaire- trésorière adjointe

CONSIDÉRANT la présence d'une zone industrielle en bordure de la montée de la Station sur le lot 4 916 277;

CONSIDÉRANT le changement de vitesse permise entre le 3^e rang et la rue Principale à la limite du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la présence de deux (2) potentiels projets de développement résidentiel sur les lots 2 398 140, 4 587 113, 4 428 497 et 6 308 939 d'un total d'environ vingt-cinq (25) futurs lots et dont la rue débouchera sur la montée de la Station;

CONSIDÉRANT un potentiel projet de développement résidentiel-équestre sur le lot 2 398 130 d'un total d'environ dix (10) futurs lots donnant front sur la montée de la Station;

CONSIDÉRANT la construction de trois (3) nouvelles résidences sur l'ensemble du territoire de la municipalité et l'ajout de deux (2) nouveaux commerces sur la rue Principale depuis le 1^{er} janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, dans l'optique de réduire la vitesse sur la rue Principale en améliorant la signalisation, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Principale en direction Est, à l'intersection de la montée de la Station.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-11 **Tableau d'évaluation des indicateurs de performance en sécurité incendie**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu d'approuver le tableau d'évaluation des indicateurs de performance en sécurité incendie de l'année 2020 et d'autoriser le directeur du Service des incendies à transmettre ce tableau à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

21-05-12 **Représentant VISA Desjardins**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton délègue à Mme Natacha Gauthier, secrétaire-trésorière adjointe, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-13 **Changement du responsable des services électroniques clicSÉQR**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu :

QUE Mme Natacha Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le maire de la Municipalité, M. Denis Ranger soit autorisé à apposer sa signature sur la présente résolution au nom de l'ensemble du conseil municipal pour faire valoir ce que de droit. Un exemplaire de cette résolution entrant en vigueur le 10 mai 2021 est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-14 **Accès Revenu Québec – Accès de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON
NEQ : 8813-43-4246

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité que Mme. Natacha Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Pour l'ensemble du conseil municipal :

Denis Ranger, maire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-15 **Nomination du maire suppléant et remplaçant à la MRC**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu de nommer le conseiller Shawn Campbell Maire suppléant de mai 2021 à novembre 2021, et de l'autoriser à remplacer Monsieur le Maire Denis Ranger, en cas d'absence, aux séances de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. En cas d'incapacité ou d'absence du Maire et du Maire suppléant, tous les membres du Conseil municipal sont autorisés à remplacer Monsieur le Maire aux séances de la M.R.C.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-16 **Réfection des routes 2021 – Relevé d'arpentage**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Municipalité du Québec (FQM) réalise présentement les plans et devis pour la réfection du 4^e rang, chemin Bédard, rue Cannavina et chemin Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT QUE la finalisation des plans et devis nécessite la réalisation d'un relevé d'arpentage;

Maire

Secrétaire- trésorière adjointe

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu, d'accepter l'offre de service de la FQM d'un montant de 22 650.00 \$ pour la réalisation d'un relevé d'arpentage du 4^e rang, chemin Bédard, rue Cannavina et chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-17 **Coupe d'arbres sur le 4^e rang**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu d'octroyer un contrat de coupe d'arbres et d'émondage sur le lot 2 399 792 à Jonathan Rheault au montant de 1 600\$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-18 **Photo des membres du conseil municipal**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu d'octroyer un contrat de prise de photos des membres du conseil municipal, du directeur général et de la directrice générale adjointe ainsi que la création d'une mosaïque à Mme Josiane Farand de l'entreprise L'Art de Capter Photographie au coût de 895\$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-19 **Embauche d'un conseiller administratif**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu d'autoriser l'embauche de Monsieur Joel Kra comme conseiller administratif pour une durée devant être déterminé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et d'autoriser cette dernière à signer un contrat de travail avec M. Kra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-20 **Installation de luminaires DEL à la patinoire et au terrain de pétanque**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, d'octroyer à Marem Électrique au coût de 2100.00\$, taxes en sus, le contrat de conversion de l'éclairage existant à la patinoire et au terrain de pétanque de la municipalité par de nouveaux luminaires DEL fourni par Techno-Led.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-21 **Embauche d'un inspecteur municipal aux travaux publics**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu, d'embaucher M. Andrew Driver au poste d'inspecteur municipal aux travaux publics et d'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer un contrat avec ce dernier.

Il est également résolu de désigner M. Andrew Driver, inspecteur municipal, responsable de l'application, incluant l'émission de constat d'infraction, de tous les règlements municipaux de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-05-22 **Embauche d'un journalier suppléant**

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu, d'embaucher M. François Boucher au poste de journalier suppléant aux travaux publics et d'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer un contrat avec ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

Réponses aux questions des citoyens

Les questions reçues avant et/ou pendant la séance portent essentiellement sur :

1. La possibilité d'ouvrir les séances au public de manière virtuelle et la publication des ordres du jour en ligne
2. La transparence et l'éthique des membres du conseil municipal
3. Le projet de modification de zonage du lot 2 398 140
4. L'échéancier de la réfection du Centre Michel Lefebvre

21-05-23

Levée de la séance

À vingt heure trente-deux minutes (20h32), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire